

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2012.

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LOPEZ LORET PERROT SALA
SANSEIGNE

Mmes BORNAND DUPRE JACQUEMAIN

Excusés : Mr COLARD (procuration à Mme DUPRE)

Mme GIVERNET (procuration à M. SALA)

Mr BERMOND (procuration à Mme BORNAND)

Absente : Mme PONS

Secrétaire : Mme DUPRE

Convocations : 27/01/2012.

1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ en retraite de Mr Guy DROUHOT, Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2012, il y a lieu de supprimer ce poste.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, dans la proportion de 17 H 50/35^{ème} pour chaque poste, à compter du 1^{er} Mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

2. P.L.U

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a désigné Mr Daniel MORET en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal du 3 Février 2012 précise que l'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 Mars au 5 Avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les :

Lundi 5 Mars de 9 H à 12 H
Mercredi 14 Mars de 16 H à 19 H
Samedi 24 Mars de 9 H à 12 H
Jeudi 5 Avril de 14 H à 17 H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

3. ACHAT TERRAIN HABITAT 25

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'HABITAT 25 souhaite vendre la parcelle de terrain cadastrée Section AC n° 69 – Rue du Crot à GRANDFONTAINE.

Le prix de vente est fixé à 170.000 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 24 Janvier 2012, le Service des Domaines a émis un avis favorable sur le montant proposé par HABITAT 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section AC n° 269 au prix de 170.000 € et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4. DROIT DE PREEMPTION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître VERCELLOTTI, Notaire à QUINGEY (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 661, d'une superficie de 23 a 65 et appartenant à Mlle PONCET Alvina. Ce terrain est situé au lieudit « Au Bas de la Madeleine » à GRANDFONTAINE.

Le prix de vente est fixé à 10.000 € auxquels s'ajoutent les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par douze voix pour, une abstention, d'exercer son droit de préemption conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Octobre 1991 et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mr le Maire précise que ce terrain est utile pour la construction de logements sociaux.

5. RECONNAISSANCE DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE GRANDFONTAINE ET MONTFERRAND LE CHATEAU

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un géomètre du Cadastre a réalisé une enquête afin de délimiter les limites exactes entre les communes de GRANDFONTAINE et de MONTFERRAND LE CHATEAU pour le quartier des Pépinières et présente le plan en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les limites cadastrales et autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance correspondant.

6. TRAVAUX CIMETIERE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de plusieurs entreprises a été lancée le 17 Novembre 2011 concernant les travaux de démolition du mur et le ragréage du sol dans le cimetière.

Cinq entreprises ont été consultées, quatre ont répondu :

Sarl HEITMANN & FILS	2.590,00 € HT
Ets TYRODE Abel	1.620,00 € HT
Ets Eugène ANGIONI	2.621,99 € HT
Sté J.P.L	6.640,00 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les Ets Abel TYRODE à GRANDFONTAINE pour un montant de 1.620,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

7. OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2012.

1/ HONORAIRES D.D.E.A

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'envoi d'un titre de paiement de la DRFIP pour le paiement des honoraires de la D.D.T (ex D.D.E.A) concernant la conduite d'opération pour les travaux de l'école maternelle, il y a lieu de faire une ouverture de crédits avant le vote du budget :

- Compte 2313 – Opération 24 – Restructuration bâtiment scolaire pour 17.500,00 € HT

Ces crédits sont ouverts dans la limite du quart des investissements pour l'année 2011. La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2012.

2/ MISE EN ACCESSIBILITE DES COMMUNES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi par la CAGB d'une facture concernant la réalisation d'une étude de diagnostic accessibilité.

Cette facture d'abord payée sur le budget fonctionnement de la commune a été rejetée par la Trésor Public car il s'agit d'un investissement.

Suite à ce rejet, il convient d'ouvrir les crédits avant le vote du budget :

- Compte 2031 – Frais d'études pour 1.500,00 €

Ces crédits sont ouverts dans la limite du quart des investissements de l'année 2011.

La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2012.

8. ENCAISSEMENT CHEQUE SMABTP

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que SMABTP, assurance de la commune dans le cadre des travaux de l'école, a fait parvenir un chèque d'un montant de 1.699,04 € concernant le sinistre survenu à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de SMABTP.

Mr le Maire rappelle que le coût des réparations s'élevait à 1.820,60 € HT.

9. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

A l'occasion de la création de la C.A.G.B et du transfert des compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 Juillet 1999.

Conformément aux à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la délibération communautaire du 21/10/2008 de renouvellement de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a décidé que cette commission serait composée de l'assemblée délibérante de la CAGB ainsi que du trésorier principal du Grand Besançon et du payeur départemental à titre d'experts.

Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15/12/2011 en vue d'évaluer les charges et recettes liées aux compétences transférées par les communes (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil Municipal est donc invité, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI et à la circulaire du 25/2/2000, à valider cette évaluation des charges des compétences transférées ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la CAGB aux 59 communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2000 portant création de la CAGB à compter du 1/1/2001,

Vu la loi 99-5876 du 12/7/1999,

Vu l'article IV de l'article 1609 du CGI,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges joint en annexe, délibère, à l'unanimité,

Article 1 : le Conseil Municipal approuve l'évaluation des charges, retracée dans le rapport joint en annexe, sur l'ensemble des compétences transférées par les communes de la communauté.

Article 2 : le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation annuelle versée par la CAGB aux communes membres.

10. TARIFS DIVERS

Le Conseil Municipal établit les tarifs de location des salles, à compter du 1/1/2012, comme suit :

A/ Maison des Associations

- Soirées et repas dansants des associations communales ou des particuliers domiciliés dans la commune 60 €
- Apéritifs 15 €
- Activités commerciales 120 €
- Manifestations exceptionnelles (personnes extérieures) 80 €

B/ Salle de convivialité

- Soirées et repas des particuliers domiciliés dans la commune 40 €

Tous les utilisateurs devront déposer une caution de 1.000 € qui leur sera rendue si les dispositions du règlement ont été respectées.

C/ Photocopies

Par ailleurs, le Conseil Municipal établit le tarif des photocopies, à compter du 1^{er} Janvier 2012, comme suit :

- 0,15 € la copie pour les particuliers
- 0,33 € la copie pour les associations

D/ Cimetière

Le Conseil Municipal établit le tarif des concessions, caveaux et cases colombarium, à compter du 1^{er} Janvier 2012, comme suit :

Concessions en terre

	15 ans	30 ans	50 ans
3 m2 50	80,50 €	161 €	269,50 €
5 m2	115 €	230 €	385 €
6 m2	138 €	276 €	462 €

Caveaux

3 m250	1.494 € + concession 50 ans
5 m2	1.525 € + concession 50 ans
6 m2	1.830 € + concession 50 ans

Cases colombarium

Case 30 ans + 1 plaque	520 €
Case 30 ans + 2 plaques	583 €
Plaque à l'unité	63 €

E/ Inscriptions bibliothèque

Le Conseil Municipal établit le montant de l'inscription à la bibliothèque communale, à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

- 5 €/an pour les habitants de Grandfontaine (pour une inscription valable de Septembre à Septembre de l'année suivante)
- 7 €/an pour les habitants extérieurs (pour une inscription valable de Septembre à Septembre de l'année suivante)
- Gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans

11. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 Décembre 2011.

Ce contrat repose sur le maintien du fonctionnement des structures suivantes :

- Relais Familles Assistantes et accueil de loisirs à Avanne
- Multi accueil à Grandfontaine
- Micro crèche, ludothèque et accueil de loisirs à Montferrand le Château

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre une délibération de principe autorisant le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012-2015.

12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclarations d'intention d'aliéner

➤ Me MEYER SCHMITT, Notaires à RECOLOGNE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 406-414-415, d'une contenance de 14 a 49 et appartenant à Mr BEY/Mme LORENZON (Route de Besançon).

➤ SCP BOURGEOIS CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB n° 538, d'une contenance de 23 a 17 et appartenant à Mlle PONCET Alvina (Chemin du Marquis).

➤ SCP BOURGEOIS CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB n° 542, d'une contenance de 23 a 90 et appartenant à Mlle PONCET Alvina (Chemin du Founelot).

➤ SCP ZEDET, Notaires à ORNANS, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB n° 573p, d'une contenance de 62 a 14 et appartenant aux Consorts MICHAUD (Chemin du Marquis et Chemin du Rang).

➤ Me SCHMITT, Notaire à RECOLOGNE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 612-632, d'une superficie de 7 a 87 et appartenant à Mr BERNARD Pierre (Rue du Soureillot).

SCP BOICHARD PASQUIER VIENNET, Notaires à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 111, d'une contenance de 21 a 04 et appartenant à Mme LESNE Maria (Route de Besançon).

SCP BOICHARD PASQUIER VIENNET, Notaires à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 520-524-527, d'une superficie de 6 a 39 et appartenant à Mr BUSSON (Rue du Soureillot).

B/ Avenant contrat M.N.T

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale a été signé le 30 Janvier 2012.

Ce contrat concerne le changement des conditions générales et la modification du taux de cotisation du contrat.

13. ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élections présidentielles auront lieu les 22 Avril et 6 Mai 2012. Les Conseillers Municipaux sont invités à faire connaître leur tour de garde auprès du Secrétariat.

14. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE

Mr le Maire donne le compte rendu du Conseil d'Ecole.

Une A.V.S est arrivée début Janvier 2012. 114 élèves fréquentent l'école élémentaire de Grandfontaine.

Il est demandé à la municipalité la pose d'un panneau d'interdiction de stationnement côté Grande Rue, une réfection de peinture, l'entretien du local destiné aux poubelles, la pose de nouveaux porte manteaux, l'installation d'un robinet d'eau extérieur, d'un composteur. Une classe découverte est prévue à Levier.

Le 18 Mai étant férié, les cours auront lieu en remplacement le 30 Mai 2012.

15. QUESTIONS DIVERSES

➤ Béatification du Père Lataste : de nombreuses visites sont prévues au Couvent de Béthanie le 3 Juin 2012. Un circuit ainsi que la signalisation seront à mettre en place conjointement avec la commune de Montferrand le Château.

➤ Chauffage Maison des Associations : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été adressé en Mairie par A.T.M.C pour le changement du brûleur. Le coût s'élève à 1.770,08 € HT.

Une demande a été faite auprès de GRDF pour un raccordement au réseau gaz. A suivre... Par ailleurs, il y a un important dysfonctionnement du chauffage, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire. Le problème est à étudier rapidement.

➤ Tennis : Mr BENOIT, Président du Tennis Club informe le Conseil Municipal que la subvention accordée par la commune servira à financer les cours de mini-tennis.

➤ Collecteur d'assainissement : Les travaux ont commencé au niveau du magasin Atlas. Une convention sera à mettre en place avec le Syndicat.

➤ Demande de terrain pour mini motos

Un administré demande un terrain communal, si possible forestier, pour des sorties en mini motos. Mr le Maire rappelle qu'il est interdit, par arrêté municipal, de pratiquer des sports mécaniques dans la forêt.

Séance levée à 21 H 50.

La secrétaire,

M. DUPRE

Le Maire,

F. LOPEZ